

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **122 (1996)**

Heft 17

PDF erstellt am: **27.06.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Résultats du second vote général

L'organe de contrôle a remis à la SIA le résultat du vote général sur la modification de l'art. 6 des statuts.

		(Résultats du premier vote)
<b>Bulletins de vote envoyés</b>	11 782	11 588
Pour que le vote général soit valable, un tiers au moins des membres, soit 3927, doivent avoir renvoyé leur bulletin de vote		
<b>Bulletins renvoyés dans les délais</b>	6 139	5 601
Le résultat acquiert la signification et le caractère d'une décision de la Société		
Les bulletins de vote renvoyés répondent à la question « Confirmez-vous la décision prise par l'AD du 17 novembre 1995 concernant la révision de l'article 6 des statuts » de la façon suivante :		
Oui	3 291	2 811
Non	2 805	2 789
Blanc ou nul	43	1
Total	6 139	5 601

Par ce résultat, la décision de l'assemblée des délégués du 17 novembre 1995 est confirmée.

### Commentaire

Les membres de la SIA ont accepté la révision de l'article 6 des statuts de la SIA par 3 291 oui contre 2 805 non. La participation a été de 52 %. Ce résultat confirme la décision de l'assemblée des délégués du 17 novembre 1995 et lui confère un caractère exécutoire. Le Comité central exprime sa reconnaissance pour le soutien qui lui est accordé et regrette l'incident technique qui a nécessité la répétition du vote.

Avec cette décision, l'obligation faite aux membres de respecter le règlement sur les honoraires est levée. La majorité des membres a voté pour le marché – mais un marché *fair play*, sur lequel du côté de la demande, les lois du marché n'exercent pas leur pression à sens unique, de façon cartellaire. La SIA s'engagera fermement pour cela et pour que les prestations des projeteurs soient honorées équitablement.

Les divergences que le premier vote a nettement mises à jour entre architectes et ingénieurs n'en sont pas pour autant levées. Il demeure donc essentiel de trouver en commun la voie conduisant à des solutions constructives. C'est pourquoi le Comité central, indépendamment du résultat, a décidé de proposer à l'assemblée des délégués la mise sur pied d'une « Commission SIA de l'avenir ». Elle aura pour mission de soumettre dans le délai d'un an des propositions concrètes basées sur un large consensus, quant aux buts et aux tâches de la SIA en tant qu'organisation professionnelle regroupant architectes et ingénieurs. Dans la situation extrêmement difficile que connaissent nombre de nos membres, une SIA unie et confiante en ses moyens revêt une importance toute particulière.

*La présidence du Comité central*

## Information du Comité central

### Assemblée des délégués: formation proposée d'une Commission SIA de l'avenir

Dans sa lettre adressée aux membres à la mi-mai, le Comité central annonçait la création d'une Commission SIA pour l'avenir. En effet, le vote général relatif à l'article 6 des statuts de la société, ainsi que d'autres projets, ayant fait apparaître un profond écart entre les positions adoptées par les architectes et celles soutenues par les ingénieurs, une discussion de base s'imposait. Le Comité central a donc présenté une requête en ce sens à l'assemblée des délégués, lors de sa séance de juin. Cette requête a ensuite été discutée et saluée par la Conférence des présidents. La Commission SIA de l'avenir a pour tâche de soumettre, d'ici un an, des propositions concrètes à l'assemblée des délégués, dans le but d'aboutir à un large consensus de base sur l'avenir, les objectifs et la mission de la SIA en tant qu'organisation professionnelle regroupant des architectes et des ingénieurs. Le choix de la Commission de l'avenir reviendra à un groupe constituant dont la composition (sections, groupes spécialisés, organisations partenaires, écoles) sera déterminée par l'assemblée des délégués. Le Comité central ne formulera aucune autre condition annexe, car la Commission SIA de l'avenir doit disposer d'une marge de manœuvre aussi importante que possible pour mener à bien la difficile tâche qui l'attend.

### Comptes 96 et budget 97: mesures nécessaires

Par ailleurs, le Comité central a adopté les comptes 95, vérifié le budget 96 et discuté celui de l'an prochain. Etant donné la mauvaise clôture de l'exercice et la morosité des perspectives, il a mis au point plusieurs mesures et attribué des mandats pour procéder à des cla-



rifications en profondeur. A cet égard, il s'agit notamment d'optimiser les processus, d'examiner différents ensembles de prestations et de vérifier les recettes. L'objectif est de parvenir à des

comptes 96 sensiblement meilleurs que ceux de l'an passé, pour retrouver des chiffres positifs en 1997.

Eric Mosimann  
secrétaire général

## A propos du cours « Diriger » : les différents rôles d'un dirigeant et chef d'entreprise

Les patrons de petites entreprises n'aiment pas trop se définir comme des gestionnaires. Souvent, ils ont même une certaine aversion pour tout ce qui est *gestion*. Leur but fondamental est de rester indépendants en développant et produisant des prestations de service et des produits. Ils veulent, selon leurs besoins personnels, plus ou moins bien gagner leur vie tout en assurant travail et revenu corrects à leurs employées et employés. Ils sont en général eux-mêmes directement engagés dans les processus de production. Donc, tout ce qui est gestion leur apparaît comme *improductif*: « Ça leur bouffe temps et énergie, au dépens de leur production personnelle! ». L'architecte veut faire de l'architecture, l'ingénieur veut calculer ou faire de la recherche.

Mais n'est-ce pas précisément une bonne raison de mettre en place une gestion pertinente, soutenue par un minimum de structures qui s'auto-stabilisent avec l'environnement de la petite entreprise, voire l'influencent? N'est-ce pas précisément grâce à un développement avisé et soutenu de son équipe et des personnalités qui la composent que le patron pourra réaliser ce qu'il veut réaliser?

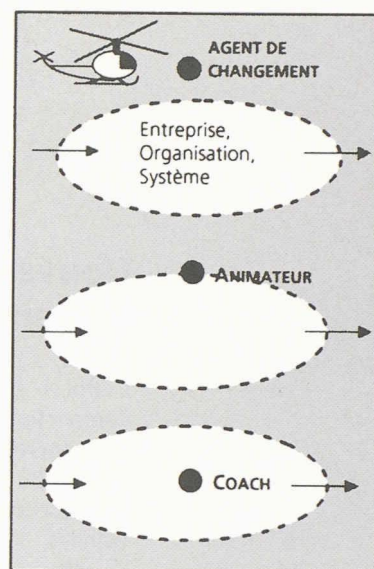
FORM dispense, dans ses différents cours (méthode d'auto-évaluation, direction, bases juridiques, finances), les connaissances générales nécessaires pour établir une gestion pertinente. Vous trouverez, en fin d'article, les références des cours organisés jusqu'à fin 96. Dans le cadre du cours « Diriger », composé de deux séminaires, les participants se préoccupent principalement de la définition de leur

propre position au sein de leur entreprise. Ils analysent leurs activités au travers des trois rôles qu'ils endossent alternativement en tant que dirigeant (voir figure).

Si le rôle du *coach* dirigeant son équipe est bien connue de tous les propriétaires de bureaux d'études, il n'en va pas toujours de même pour les deux autres situations, dont on sous-estime souvent l'importance.

Le cours « Diriger » permet au participant d'analyser ses compétences actuelles dans les trois rôles et d'acquérir les bases de celles qu'il reconnaît alors comme lui faisant personnellement défaut pour remplir correctement sa tâche. Par exemple: l'art de déléguer (correctement), principale qualité du dirigeant « animateur », est abordé non seulement sous l'angle des capacités réelles de chacun des collaborateurs de l'entreprise à endosser des responsabilités, mais surtout en regard de celle du participant. Cela revient à faire précéder le jugement sans appel pour le collaborateur de: « il ne comprend rien à rien » par une question plus existentielle, que l'on pourrait formuler ainsi: « ai-je été bien compris? » C'est, en fait, la manière de définir les objectifs devant être atteints par les collaborateurs qui est ici le sujet d'une des réflexions abordées durant le cours.

De la même manière, postuler qu'un dirigeant qui agit comme « agent de changement » doit être un tant soi peu visionnaire (vu sous l'angle philosophique du terme) ne suffit plus à garantir la pérennité et la déontologie nécessaires aux professions libérales représentées au sein de la SIA. Une perception ac-



Les rôles de dirigeant

crue des changements de plus en plus dynamiques de notre environnement est devenue une condition d'existence primordiale pour les ingénieurs et architectes (voir également *Informations SIA*). Cette mise en situation large du dirigeant, par rapport à la société qui l'entoure, constitue également un volet important du cours.

Pour conclure dans la ligne didactique développée par FORM, nous répéterons que le contenu du cours est apporté par les participants eux-mêmes, à savoir: les problèmes qu'ils rencontrent dans leur entreprise, abordés sous l'angle de la gestion et de l'optimisation des ressources humaines, ainsi que des compétences sociales et techniques nécessaires à tous dirigeants. A l'issue de ces séminaires, les participants ont non seulement localisé les points faibles de leur entreprise à la lumière de la problématique développée dans « Diriger », mais encore établi les projets de changements nécessaires qui sont alors directement applicables au sein de leur entreprise.

### FORM – Diriger

Chargé de cours: M. Pierre Imfeld, lic. oec Hautes études économiques et sociales de Saint-Gall

Dates: 1<sup>er</sup> séminaire: du 25 au 27 septembre 1996

2<sup>e</sup> séminaire: du 29 au 31 octobre 1996

Lieu: hôtel de Sonloup, Les Avants/Montreux

Délai d'inscription: 12 août 1996

Inscription et informations: FORM, J.-C. Chevillat, arch. EPFL-SIA, C.P. 214, 2900 Porrentruy

Tél. 066/66 54 33, fax 066/66 27 56



## Nouveaux moyens pour construire efficacement : soutenir activement le changement

L'Office fédéral des questions conjoncturelles soutient des projets concrets pour favoriser une industrie du bâtiment plus forte et des constructions encore plus novatrices.

Construire en Suisse? C'est souvent un chemin de croix bureaucratique qui passe par d'innombrables offices professionnels et administratifs, des autorités et des spécialistes sans compter des commissions et des comités. C'est précisément pendant la récession que la traversée de cette jungle a un effet négatif non seulement pour le maître de l'ouvrage mais également pour l'industrie du bâtiment. Le mal est connu depuis longtemps. La formule magique? L'efficacité. Reste la question: comment l'appliquer? L'Office fédéral des questions conjoncturelles veut établir de nouveaux critères. Avec l'initiative « Potentiels d'efficacité de l'industrie suisse du bâtiment », il soutient des propositions concrètes et des projets qui doivent être le point de départ d'une impulsion novatrice dans l'industrie du bâtiment. Nous invitons tous ceux qui sont prêts à s'engager activement pour une industrie du bâtiment suisse plus efficace à nous joindre.

### De la salade de prestations aux prestations complètes

Le groupe de l'Industrie suisse de la construction (SBI) décrit la situation de l'industrie du bâtiment comme « particulièrement dramatique ». Les exigences imposées à la branche de la construction ont augmenté et quand les temps sont durs, on a tendance à ne pas donner suite aux commandes. Les conséquences? Des volumes de commande qui chutent, des surcapacités, des réductions de personnel. La branche de la construction doit recevoir en urgence de nouvelles impulsions. Et ce ne sont pas les recettes ou les solutions qui

manquent, mais la mise en pratique peine énormément. C'est avec la collaboration de nombreux spécialistes et d'organisations de la branche, que l'Office fédéral des questions conjoncturelles veut maintenant combler ce gouffre béant et fournir des mesures concrètes avec l'initiative « Potentiels d'efficacité de l'industrie suisse du bâtiment ». C'est à dire passer à l'action au lieu d'en parler, comme on le fait souvent.

### Trois niveaux d'améliorations

Trois entreprises de conseils aux entreprises privées ont reçu le mandat d'analyser la relation entre le marché et son environnement et de proposer des améliorations sur trois niveaux.

- L'offre: la structure actuelle disparate de l'offre industrielle doit continuer à être développée en un réseau d'entrepreneurs, avec une offre globale et une collaboration flexible entre spécialistes pour répondre à une situation concrète.
- La demande: des exemples et des chiffres clés doivent donner au maître d'œuvre un aperçu de l'offre. A l'avenir, il doit pouvoir entrer sur le marché en toute connaissance de cause, pour pouvoir préciser ses commandes à temps.
- L'environnement: il faut optimiser les conditions cadres du point de vue de la politique du marché et des régulations de l'industrie suisse du bâtiment et augmenter la transparence du marché. Il faut également étudier de nouveaux schémas de formation et des activités professionnelles.

### Quinze projets concrets

Il y a maintenant quinze esquisses de développements et de projets pilotes. L'Office fédéral des questions conjoncturelles s'adresse en premier lieu aux entrepreneurs,

### Nouveaux moyens pour construire efficacement – organisations participantes

OCF	Office des constructions fédérales
OFR	Office fédéral des routes
ASIC	Association suisse des ingénieurs-conseils
DTAP	Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement
OFL	Office fédéral du logement
DIS	Conférence des directeurs des Ecoles d'ingénieurs de Suisse
GITBI	Groupe de l'industrie suisse de la technique du bâtiment
SBHI	Ingénieurs-conseils suisses de la technique du bâtiment et de l'énergie
SBI	Groupe de l'Industrie suisse de la construction
CSC	Conférence suisse de la construction
SSE	Société suisse des entrepreneurs
SSPF	Société suisse des propriétaires fonciers
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
UTS	Union technique suisse
ASPAN	Association suisse pour l'aménagement national

aux concepteurs et aux PME de l'industrie du bâtiment, pour participer activement à la concrétisation de ces projets. Ils doivent y apporter leur précieuse expérience pour rejoindre le train du progrès et de l'innovation. On s'adresse également aux associations, aux Ecoles polytechniques fédérales, aux Hautes écoles professionnelles, ainsi qu'aux universités et centres de formation. Les autorités ne seront pas non plus oubliées. Le large horizon professionnel et scientifique de toutes les personnes impliquées doit assurer une mise en pratique de solutions et non, une fois de plus, des discussions théoriques. La participation surtout des PME sera assurée par la commission pour la technologie et l'innovation avec des fonds de la Confédération.



### Ouverture du concours d'idées dès le 1<sup>er</sup> août

Nouveaux moyens pour construire efficacement – voici comment participer.

Le concours sera ouvert du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 1996. Une manifestation d'information aura lieu le 3 septembre 1996, au Kursaal, à Berne. Les bulletins d'inscription pour le concours d'idées

ou l'inscription à la séance d'information peuvent être obtenus à l'adresse suivante: « Construire efficacement », Pius Müller, Zollikerstrasse 234, 8008 Zurich.

*En outre, un coupon-réponse pour l'inscription et la demande de renseignements figure en p. 3 de couverture du présent numéro.*

Rédaction

## SIA 281 et SIA 271/2: Résistance aux racines de l'étanchéité des toits plats

### Communiqué des commissions SIA 281 et SIA 271/2

#### Introduction

En complément à la recommandation SIA 271 « Toits plats » en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 1986, le Comité central de la SIA a publié la recommandation SIA 271/2 « Toitures-jardins », entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1994, qui se réfère, entre autres pour ce qui est de l'essai des matériaux, à la norme SIA 281 « Lés d'étanchéité à base de bitume ou de bitume-polymère », édition de 1992.

Le but principal de la recommandation SIA 271/2 était d'éviter que les toitures-jardins, en elles-mêmes souhaitables sur le plan de la physique appliquée aux bâtiments et sur celui de l'urbanisme, ne provoquent un accroissement des risques de dommages aux constructions. L'objectif de la norme SIA 281 était, quant à lui, de créer, en relativement peu de temps, une norme d'essai des matériaux moderne et conforme à la pratique et tenant compte, autant que possible, tant de l'évolution probable de la normalisation européenne que des particularités suisses.

Aujourd'hui, après un et trois ans d'expérience pratique dans leur application, on constate d'une part que ces deux documents ont rencontré un écho très favorable, mais d'autre part que la notion de résistance aux racines demande quelques explications.

#### Vérification de la résistance aux racines

Un des points centraux de la capacité fonctionnelle des toitures-jardins est la résistance de l'étanchéité aux racines. Dans la recommandation SIA 271/2, édition 1994, le chiffre 2 5 renvoie, pour ce qui est des performances requises, aux normes SIA 280 et 281:

- essai de matériaux au moyen du « test au lupin » (essai N° 12 de la norme SIA 281) et
- essai sur système d'étanchéité selon la méthode FLL de la *Forschungsgesellschaft Landschaftsentwicklung und Landschaftsbau e.V.* à Troisdorf (Allemagne).

Ces deux modes de vérification de la résistance aux racines diffèrent en ceci que, dans le test au lupin, le matériau est soumis à l'essai avant sa mise en œuvre, tandis que la méthode FLL intervient après son application, soit dans un système d'étanchéité en place.

Le chiffre 2 54 de la recommandation SIA 271/2 mentionne des exigences supplémentaires, concernant par exemple l'épaisseur nominale et le classement en fonction des domaines d'utilisation selon la norme SIA 281, qui ne sont mentionnées ni dans l'essai FLL, ni dans le test au lupin. Par ces exigences supplémentaires, la recommandation SIA 271/2 s'efforce d'obtenir entre autres une épaisseur minimale de l'étanchéité bitumineuse pour les toitures-jardins.

#### Test au lupin

Le test au lupin fournit une première indication sur la qualification des lés d'étanchéité pour les toitures-jardins en ce qui concerne leur résistance aux racines. Cet essai est le dernier d'une série qui en comporte douze et qu'un lé d'étanchéité bitumineux sortant d'usine doit passer avec succès pour être conforme à la norme SIA 281. Cet essai dure 6 à 8 semaines et il est utilisé dans différents pays d'Europe comme *essai de matériau*. Bien qu'il ne rencontre pas une unanimité totale, il est actuellement le seul test qui fournisse des résultats dans des délais raisonnables et qui ait fait ses preuves pour l'appréciation fondamentale de la résistance aux racines, en particulier aussi dans le domaine du développement et de la surveillance de la qualité des produits.

#### Essai FLL

Sous chiffre 5 12 5, la norme SIA 281 mentionne que la méthode d'essai FLL s'applique aux *systèmes d'étanchéité*. Outre le matériau d'étanchéité en soi, la méthode FLL teste le lé sur des angles et joints soudés, subdivisés en soudures longitudinales, soudures d'angle et soudures en T. En plus de cela, pour le contrôle du développement des plantes, on observe la pénétration des racines dans une couche de bitume.

La durée de l'essai FLL est de quatre ans et il comprend huit répétitions par lé (dans des récipients cultivés en parallèle) et quatre répétitions (récipients) pour le contrôle du développement et de la croissance des plantes. Le lé est considéré comme résistant aux racines si, après la durée d'essai de quatre ans, on ne constate de perforation par les racines sur aucun des récipients d'essai. Les pénétrations par les racines sont enregistrées séparément et ne doivent pas endommager la protection contre la perforation par les racines du système définie avant l'essai. Dans les récipients de



contrôle, les racines des plantes doivent avoir traversé en grand nombre la couche de bitume à la fin de l'essai. Les résultats de ce dernier s'appliquent uniquement au lé d'étanchéité soumis à l'essai et défini par le nom du produit, le domaine d'application, le matériau de base, l'épaisseur, l'apprêtage superficiel et la forme de livraison. Avec de telles conditions et exigences, il est clair que la procédure FLL n'est que partiellement qualifiée comme essai de matériau. Cet essai est de plus périodiquement réadapté aux nouvelles conditions de la pratique. C'est ainsi que l'essai « Bonn 1984 » mentionné dans la norme SIA 281 a déjà été remplacé par une version 1992. L'essai FLL ne rencontre pas non plus une approbation unanime; d'autres méthodes, qui répondent elles aussi aux exigences de la recommandation SIA 271/2 et de la norme SIA 281, ont été développées, telles que, p. ex., la méthode LDA (Vienne) qu'il n'est pas possible d'aborder plus en détail ici.

#### *Point de vue des commissions SIA 281 et 271/2*

Vu l'importance que présente la résistance aux racines de l'étanchéité pour l'ensemble du revêtement d'un toit, la recommandation SIA 271/2 « Toitures-jardins » fixe, sous chiffre 2.51, 2<sup>e</sup> paragraphe: « La résistance à la perforation par les racines doit être prouvée selon le test aux racines "FLL-Wurzeltest" ». C'est aussi dans le même souci que la norme d'essai de matériau SIA 281 indique, sous chiffre 5 12 5, que la méthode d'essai FLL s'applique aux systèmes d'étanchéité.

Avec l'application de ces textes dans la pratique, il est apparu que l'énoncé du chiffre 2.51 de la recommandation SIA 271/2 et celui du chiffre 5 12 5 de la norme SIA 281 pouvaient conduire à des malentendus. La communiqué ci-après des commissions SIA 281 et 271/2 est destiné à éliminer ces malentendus.

1. Pas plus l'énoncé impératif du chiffre 2.51 de la recommandation SIA 271/2 que l'indication mentionnée sous chiffre 5 12 5 de la norme SIA 281 ne recelaient une intention de créer dans un certain sens un monopole d'essai pour la *Forschungsgesellschaft Landschaftsentwicklung und Landschaftsbau (e.V.)*. Il n'était pas non plus dans l'intention de ces commissions d'imposer de suivre à la lettre la méthode d'essai postulée. Cela ne serait d'ailleurs pas non plus judicieux du fait que cette méthode subit continuellement de petites modifications, qui échappent à l'influence de la SIA, et qu'elle devrait être adaptée le cas échéant à une éventuelle normalisation dans le cadre de la CEN. L'exigence énoncée sous chiffre 2.51 de la recommandation SIA 271/2 ainsi que l'indication sous chiffre 5 12 5 de la norme SIA 281 ont cependant pour but d'assurer que la vérification de la résistance aux racines n'ait pas lieu uniquement sur l'échantillon de la livraison au moyen du seul essai au loup.

2. Les commissions SIA 281 et SIA 271/2 se sont accordées sur le fait que la vérification de la résistance aux racines des toitures-jardins peut s'effectuer dans l'esprit de la méthode FLL et ce, conformément aux principes suivants:

- La protection contre les racines doit protéger de manière durable l'étanchéité du toit contre la pénétration ou la perforation par les racines
  - sur la surface du toit,
  - dans ses angles et
  - sur ses joints soudés.

Cette fonction peut être assurée par un lé supplémentaire de protection contre les racines ou, avec une composition adéquate, par l'étanchéité du toit elle-même. Pour les protections contre les raci-

nes ou les étanchéités multicouches, on indiquera clairement quelle couche assume la fonction de protection contre les racines.

- La qualification des lé d'étanchéité comme protection contre les racines doit être prouvée. Les méthodes d'essai possibles pour apporter cette preuve sont actuellement celles de l'essai N° 12 de la norme SIA 281, de l'essai FLL et éventuellement de l'essai selon LDA (Vienne).

- La qualité des matériaux doit être assurée par un contrôle systématique et permanent de la production afin de garantir une sécurité maximale en complément des différents essais.

- Les modifications, adaptations ou interprétations des différentes méthodes d'essai doivent toujours avoir pour seul but la production et l'exécution d'étanchéités durables présentant la plus grande sécurité possible contre la perforation par les racines.

3. Les commissions SIA 281 et SIA 271/2 tiennent finalement à relever que la FFL n'est pas le seul laboratoire à pouvoir apporter la preuve de la résistance aux racines, mais qu'en principe, on peut recourir à tout laboratoire d'essai neutre qualifié et éventuellement aussi aux instances de surveillance externes de la qualité propres au producteur.

*Les présidents des commissions*

*SIA 281 et SIA 271/2:*

*M.N. Partl et H. Bangerter*



Il a fallu dix-huit mois de débats et d'analyses pour dégager l'essentiel et trouver un dénominateur commun à des positions divergentes: mandaté par la SIA, la FAS et la FSAI, un groupe de travail a cherché à évaluer des méthodes et des outils de gestion de la qualité qui soient à la fois compatibles avec l'essence du métier d'architecte et susceptibles d'aider également les petits bureaux à se développer une gestion judicieuse de la qualité. Faisant suite à la conception générale esquissée en juin 1995<sup>1</sup>, un document est aujourd'hui à disposition dont le contenu s'inspire de deux objectifs.

D'une part, il vise à présenter la position des architectes face à la notion de qualité par le biais de questions telles que: sur quoi s'agit-il de se mettre d'accord? Quelles sont les conditions à édicter et qui doit le faire? De quelles particularités les fournisseurs d'une certaine qualité doivent-ils faire la preuve? D'autre part, il rassemble des propositions concrètes et des commentaires sur certains facteurs de qualité spécifiques, en se référant à la fois aux outils de travail propres aux architectes et aux éléments définis par les normes ISO. Quel est l'intérêt de tout cela et, comme nombre d'entre vous se le demanderont sans doute, la «vogue ISO» n'est-elle pas déjà retombée? A vrai dire, les réponses divergent. Certes, nos mandants recherchent des partenaires bien organisés et des résultats satisfaisants. Quant à savoir si la satisfaction de ces exigences passe avant tout par les qualifications professionnelles des responsables d'un projet ou par un système de gestion de la qualité ad hoc, cela dépend, en pratique, du mandant et de la prestation à fournir. Quoi qu'il en soit, le fait de réfléchir à ces questions et de re-

chercher de constantes améliorations ne saurait nuire à aucun d'entre nous. En effet, s'il est bien mené, un tel effort ne résulte pas en un excès de paperasse, mais en une marge de manœuvre accrue pour nous consacrer à notre mission principale.

Le document présenté n'entérine aucune démarche formelle. Elaboré comme une base de discussion et de travail, son contenu<sup>2</sup> constitue l'apport des architectes à la révision du cahier technique 2007, dont la nouvelle mouture sera achevée à fin 1996. Des réactions au texte actuellement à disposition sont donc vivement souhaitées d'ici la fin du mois d'août, afin qu'elles puissent être examinées pour être éventuel-

<sup>2</sup>Certains détails ont été traités sur un mode humoristique par les auteurs qui, sans remettre en question le sérieux des questions posées, ne considèrent pas la forme actuelle de ce document comme définitive.

## Publications SIA

### Etat au 1<sup>er</sup> juillet 1996

Depuis début janvier 1996 les normes, cahiers techniques et dossiers administratifs suivants se trouvent en élaboration ou ont été publiés.

### Collection des normes

*Publications dès janvier 1996*

- |       |   |
|-------|---|
| 3     | Bases pour les honoraires pour l'année 1995   |
|       | Modèle de prestations 95  |
| 162/4 | Béton recyclé, recommandation (nouveau)   |
| V 191 | Tirants d'ancrage précontraints en sol meuble et en rocher, recommandation en consultation prolongée, (remplace la norme SIA 191, édition 1977) |

*En voie de publication*

- |       |   |
|-------|---|
| 112/1 | Modèle de prestations SIA 95 – Documents pour la réglementation des rapports mandant-mandataire                               |
| 112/2 | Modèle de prestations SIA 95 – Documents destinés à la réglementation des rapports à l'intérieur du groupe d'étude mandataire |

lement intégrées à la rédaction finale en cours<sup>3</sup>.

P.-S.: Le Comité central a approuvé la teneur du texte proposé et soutient la mise en forme des objectifs qui y sont présentés. La FAS l'a envoyé à tous ses membres et s'y est déclarée favorable lors de son assemblée générale. La FSAI, enfin, va faire de même et doit encore se prononcer.

Quant aux membres de la SIA, ils sont invités à demander ce document au secrétariat général, vente des normes, tél. 01/283 15 60; fax 01/201 63 35.

*Beatrice Bayer  
Présidente du groupe de travail  
AQ des architectes*

<sup>3</sup>Face à la rapide mutation du contexte actuel, le temps manque pour procéder à une mise en consultation formelle suivie de l'intégration progressive de diverses propositions. Le mode de consultation parallèle suggéré doit cependant permettre un utile échange de réflexions.

- |         |   |
|---------|---|
| V 178   | Maçonnerie de pierre naturelle, norme (révision de l'édition de 1980)                   |
| 183     | Protection contre l'incendie, recommandation (révision de l'édition de 1989)            |
| V 192   | Fondations sur pieux, norme (révision de l'édition de 1975)                             |
| 203     | Décharges, norme (nouveau)  |
| V 242/1 | Crépissages et travaux de plâtrerie, recommandation (révision de l'édition 1978)        |
| V 242/2 | Travaux de plâtrerie – montage à sec, recommandation (nouveau)                          |
| V 280   | Lés d'étanchéité en matière synthétique, norme (révision de l'édition de 1983)          |
| 281/1   | Durabilité des lés d'étanchéité à base de bitume-polymère sous asphalte coulé (nouveau) |
| 358     | Balustrades et parapets, recommandation (révision de l'édition de 1978)                 |
| 380/4   | L'énergie électrique dans le bâtiment, recommandation (nouveau)                         |
| 385/12  | Qualité de l'eau et performance des installations de régénération de l'eau dans les     |

<sup>1</sup>Voir IAS No 15/16 du 12 juillet 1995, pp. 312-313



- piscines publiques, recommandation (complément 1994)
- En élaboration*
- 121 Facturation des variations de prix par la méthode de l'indice spécifique d'ouvrage (MIS)
- 152/1 Recommandation pour le lancement des concours d'architecture proposés par les organisateurs publics
- 162/5 Conservation des structures en béton (nouveau)
- 172 Construction des routes agricoles, recommandation
- 179 Fixations, norme (nouveau)
- 195 Fonçage hydraulique, norme (révision de l'édition de 1984)
- 199 Etude du massif rocheux pour les travaux souterrains, recommandation (révision de l'édition de 1975)
- 233 Travaux de ferblanterie, norme (révision de la norme 123, édition de 1970)
- 234 Travaux de couverture, norme (révision de la norme 124, édition de 1970)
- 243 Isolation thermique extérieure recouverte d'un enduit, norme (révision de l'édition de 1988)
- V 251 Chapes flottantes, norme (révision de l'édition de 1988)
- 252 Revêtements de sols industriels sans joint et chapes adhérentes (rév. déc. 1988)
- 400 Elaboration des plans dans la construction, recommandation (révision de l'édition de 1985)
- 405 Plans des conduites souterraines, recommandation (révision de l'édition de 1985)
- 431 Protection des eaux sur les chantiers, recommandation (nouveau)
- 469 Conservation des ouvrages (révision de l'édition de 1987)
- 493 Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction, recommandation (nouveau)
- Travail préparatoire*
- 196 Ventilation des chantiers souterrains, recommandation (1983)
- V 414/10 Tolérances dimensionnelles dans le bâtiment, recommandation (nouveau)
- 455 Informatique – définition et utilisation des couches CAO, recommandation (nouveau)
- 2010 Tirants passifs en sol meuble et en rocher (nouveau)
- 2013 Valeurs de calcul du coefficient de conductibilité thermique pour les vérifications de la physique du bâtiment
- En voie de publication*
- 2003 Crépis, enduits et systèmes de crépis et d'enduits d'assainissement
- 2014 Organisations des couches CAO (nouveau)
- En élaboration*
- 2007 Assurance de la qualité dans la construction (révision de l'édition de 1994)
- 2011 Fenêtres, portes et fermetures – Résistance à l'effraction
- Travail préparatoire*
- Dossier administratif**
- En voie de publication*
- 1024 Contrat d'entreprise générale / complété par la taxe sur la valeur ajoutée (1982/1996)
- 1025 Contrat d'entreprise générale / complété par la taxe sur la valeur ajoutée (1982/1996)
- 1070 Règlement sur les cours d'introduction destinés aux apprentis dessinateurs en bâtiment (révision de l'édition de 1987)
- 1073/1 Guide de l'apprentissage du croquis (comme annexe du 1073)
- 1075 Règlement sur l'organisation de cours d'introduction destinés aux apprentis dessinateurs en génie civil (révision de l'édition de 1984)
- En élaboration*
- 1010 Contrat pour prestations en aménagement du territoire / complément: taxe sur la valeur ajoutée (1991/1996)
- 1014 Commentaire du contrat de prestations globales d'architecture et d'ingénierie (SIA 1015) et du contrat de société (SIA 1016) / complément taxe sur la valeur ajoutée (1992/1996)
- 1015 Contrat de prestations globales d'architecture et d'ingénierie complément taxe sur la valeur ajoutée (1992/1996)
- 1016 Contrat de société / complément taxe sur la valeur ajoutée (1992/1996)
- 1074 Guide de méthodique pour la formation professionnelle des apprentis en génie civil (révision de l'édition de 1979, adaptation 1984)
- Travail préparatoire*
- 1078/1 Dessinateur en bâtiment – Dessinatrice en bâtiment – Monographie professionnelle
- 1096/97 Formulaires pour l'examen de réception d'un monte-charge selon norme SIA 370/21

## 195 nouveaux membres SIA

Au cours du premier semestre de l'année, la SIA a accueilli 195 nouveaux membres; on trouvera ici les noms de ceux des sections romandes et tessinoise, à qui nous souhaitons la bienvenue, ainsi qu'aux nouveaux membres individuels à l'étranger.

### Section de Fribourg

Stefan Bachmann, ing. civil, Fribourg; François Currat, arch., Aumont; Robert Jenni, ing.-forest., Bonnefontaine; René Meuwly, arch., Fribourg; Christian Tinguely, Dr, ing.-él., Fribourg; Paul Voegeli, arch., Chiètres

### Section genevoise

Valeria Cavalli, chim./phys., Collex; Francesco De Giorgi, arch., Genève; Pierre-Henri Heizmann, ing.-méc., Le Lignon; Claudine Lutolf, arch., Genève; Christophe

Roiron, arch., Genève; Marie Schärli, ing. civil, Bernex

### Section neuchâteloise

Jacques Bujard, autre branche, Neuchâtel; Fabien Coquillat, arch., Cormondrèche; Thierry de Pourtalès, arch., Colombier; André Erard, arch., Colombier; Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, arch., La Chaux-de-Fonds; Hervé Magne, ing. civil, Neuchâtel; Pascal Tharin, arch., Cernier

### Section ticino

Francesca Bernasconi, arch., Morbio Inferiore; Guido Biaggio, ing. civil, Giubiasco; Matteo Bianchi, ing. civil, Bellinzona; Alessandro Bonalumi, ing. civil, Muralto; Sacha Bricalli, ing. civil, Münchwilen; Maurizio Calderari, arch., Giubiasco; Johnny Conte, arch., Magliaso; Riccarda Guidotti, arch.,

### Cahiers techniques

*Publications dès janvier 1996*

- 2009 Dimensionnement des ouvrages ancrés (nouveau)



Monte Carasso; Andrea Marco Muttoni, géol./sc.nat., Faido; Andrea Panciera, ing. civil, Giubiasco; Andrea Pedrini, ing.-forest., Faido; Martin Schmidt, arch., Carona; Maria Teresa Schumacher, arch., Losone; Rudolf Sonderegger, g. rural/géom., Bellinzone; Raffaele Tognacca, ing. civil, Bellinzone; Fabrizia Toletti-Sassarò, g. rural/géom., Ponte-Cremenaga

#### Section Valais

Vincenzo Bonelli, arch., Viège; Diego Clausen, arch., Naters; Alexandre Ducrey, arch., Conthey; Jérôme Jacquod, géol./sc. nat., St-Severin; Christian Marro, géol./sc.nat., Haute-Nendaz; Sébastien Menoud, ing. civil, Sâles; Alexandre Vogel, géol./sc. nat., Sion; Corine Zuchuat, arch., Sion

#### SIA vaudoise

Jean-Luc Andenmatten, g. rural/géom., Yverdon-les-Bains; An-

drea Bassetti, ing. civil, Lausanne; Amine Bentchikou, arch., Lausanne; Luc Bovard, arch., Perroy; Daniel Collomb, ing. civil, Evian (France); Claude Gindroz, ing. civil, Attalens; Hans Jürg Gysin, ing. civil, Giez; Olivier Jolliet, Dr, chim./phys., Lausanne; Richard Knecht, arch., Lausanne; Pierre Laurencet, ing. civil, Lausanne; Serge Neipp, géol./sc.nat., Lausanne; Tajjud-Deen Phillipps, g. rural/géom., Prilly; Roland Python, ing. civil, Fribourg; Archag Tchamkerten, ing. méc., Epalinges; Philippe Thalman, autre branche, Lausanne; Philippe Torriani, arch., Lausanne; Cristina Woods, arch., Flendruz; Jérôme Zufferey, arch., Bex

#### Membres individuels à l'étranger

Nicole Feltgen, ing. civil, Berlin (D); Felix Peyer, arch., Lisbonne (P)

que, conformément à l'article 10 des statuts de la SIA vaudoise, ils ont la possibilité de faire *une opposition motivée par écrit au Comité de la SIA vaudoise, dans un délai de quinze jours.*

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central.

## Meilleurs vœux

La SIA présente ses félicitations à ses membres qui célèbrent les anniversaires suivants:

#### Juillet

90 ans

23 juillet: Charles Marti, ing. él., Lausanne

#### Août

85 ans

1<sup>er</sup> août: Paul Huguenin, ing. méc., Lonay

## Section neuchâteloise

#### Candidature

Mlle *Alexandra Prost-Adamo*, architecte diplômée EPFL (Parrains: MM. Laurent Maye et Michel Reber) Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 7 des statuts de la section, ils ont la

possibilité de faire une opposition motivée, *par avis écrit au comité de la section, dans un délai de 15 jours.*

Passé ce délai, la candidature ci-dessus sera transmise au Comité central de la SIA à Zurich.

## SIA vaudoise

#### Candidatures

M. *Olivier Bernard*, ingénieur civil, dipl. EPFL en 1996 (Parrains: MM. Eugen Brühwiler et Manfred Miehlsbradt)

M. *Yves Filippozzi*, architecte dipl. EPFL en 1982 (Parrains: MM. Christophe Amsler et Dominique Antoniazza)

M. *Christophe Gingins*, architecte dipl. EPFL en 1992 (Parrains: M. Jean-Pierre Dresco et Mme Claire Bertusi)

M. *Christian Hagin*, ingénieur du génie rural, dipl. EPFL en 1996 (Parrains: MM. André Musy et Claude Thurler)

M. *Christophe Higy*, ingénieur du génie rural dipl. EPFL en 1996 (Par-

rains: MM. André Musy et Roger Hagin)

M. *Stéphane Jaquet*, ingénieur électricien, dipl. EPFL en 1990 (Parrains: MM. Etienne Marclay et Dominique Epp)

M. *Jürg Mösle*, architecte dipl. EPFL en 1996 (Parrains: MM. Jean-Pierre Limongelli et Jean Petignat)

M. *Georg Schaeren*, ingénieur en sciences naturelles, géologie, dipl. EPFZ en 1974 (Parrains: MM. François Descœudres et Jean-François Mathier)

M. *Olivier Simon-Vermot*, ingénieur civil, dipl. EPFL en 1995 (Parrains: MM. Jacques Monod et Jean-Pascal Gendre)

Nous rappelons à nos membres

#### Liste officielle

#### des membres 1997

#### Liste SIA des bureaux d'études

La prochaine édition de la liste officielle des membres SIA sera publiée fin 1996. Nous attirons votre attention sur le fait que pour des raisons de coût, il ne vous sera plus envoyé de cartes de mutation pour la vérification des données.

C'est pourquoi nous vous saurons gré de bien vouloir vérifier la teneur de votre inscription dans la liste des membres 1996 ainsi que dans la liste SIA des bureaux d'études 1995/96 et de nous transmettre *par écrit, le plus vite possible – au plus tard jusqu'au 20 août 1996* – toutes modifications ou corrections éventuelles à apporter aux données concernant votre bureau ou vous-même.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Secrétariat général  
Service des mutations  
Case postale, 8039 Zurich  
Fax 01/201 63 35